

COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° PM / 05 / 2021**

**REGLEMENT SANITAIRE POUR LE PARC DES JARDINS DE HAUTE-SAVOIE
SUITE PANDEMIE CORONAVIRUS COVID 19**

Le Maire de la commune de la Balme de Sillingy,
Vu le Code de sécurité intérieur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique,
Vu le code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2021 n° 2021-CAB-BSI-033, visant à freiner la propagation du virus,
Vu l'intérêt général et considérant les risques de propagation liés au Coronavirus Covid 19, pour la population,
Considérant que des cas d'infections continuent de se propager sur l'ensemble du territoire et particulièrement sur le département de Haute-Savoie,
Considérant qu'il faut empêcher par tous moyens la propagation à la population lors des visites du parc des Jardins de Haute-Savoie

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, l'accès au parc des Jardins de Haute-Savoie se fera obligatoirement avec un masque de protection pour toutes personnes (visiteurs, bénévoles, intervenants, etc...), lors des heures d'ouverture au public.

ARTICLE 2 :

Le port du masque n'est pas applicable aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation, ainsi qu'aux enfants de moins de onze ans.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée :

- Monsieur le Préfet
- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie Annecy-Meythet
- Monsieur le responsable du parc des Jardins de Haute-Savoie
- Monsieur le Directeur Général des services de la Balme de Sillingy
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Balme de Sillingy

Fait à la Balme de Sillingy,
Le 23 mars 2021



Le Maire,
Séverine MUGNIER